REPUBLIQUE FRANCAISE
Département De La MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	**19**	**18**

Date de la Convocation
Le 30 avril 2025

Date d'affichage
Le 15 mai 2025

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq
Et le : quatorze mai
A : 18H30
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA — Mme Christiane BERAUD– M. Denis CISEL- M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Delphine CAGIN

Procurations : Mme Delphine CAGIN a donné procuration à M. Linda OLSZEWSKI

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DCM 2025-016 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Le Procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

MAIRIE DE SEINGBOUSE (MOSELLE)

Seingbouse, le 14 mai 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département De La MOSELLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	**19**	**18**

Date de la Convocation
Le 30 avril 2025

Date d'affichage
Le 15 mai 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq
Et le : quatorze mai
A : 18H30
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA — Mme Christiane BERAUD– M. Denis CISEL- M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Delphine CAGIN

Procurations : Mme Delphine CAGIN a donné procuration à M. Linda OLSZEWSKI

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DCM 2025-017 : GARANTIE BANCAIRE POUR LE PRET SOUSCRIT POUR L'ASSOCIATION BIEN VIEILLIR A SEINGBOUSE

Le Conseil municipal de la commune de Seingbouse ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Seingbouse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 077 348 euros souscrit par l'association Bien vieillir à Seingbouse, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *2* 077 348 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de *2* Ligne du Prêt est destiné à financer une opération de construction de 20 logements pour seniors, *située au 89 rue principale à SEINGBOUSE.*

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	**PLS** **1 549 047 euros**
-Durée de la phase de préfinancement : **-Durée de la phase d'amortissement :**	**24 mois** ***40 ans***
Périodicité des échéances :	**Trimestrielle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 1.11%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Typologie Gissler :	**1A**
Profil d'amortissement :	▪ **Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Simple révisabilité (SR)*
Taux de progressivité de l'échéance :	▪ Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt : **Montant :**	**CPLS** **528 301 euros**
-Durée de la phase de préfinancement : **-Durée de la phase d'amortissement :**	**24 mois** ***40 ans***
Périodicité des échéances :	**Trimestrielle**
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 1.11%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Typologie Gissler :	**1A**
Profil d'amortissement :	▪ **Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Simple révisabilité (SR)*
Taux de progressivité de l'échéance :	: ▪ Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Nicolas REISCH - Madame Vanessa AKHAN – Madame Delphine CAGIN – Monsieur Joseph DI BARTOLO – Monsieur Alain GRASSO – Madame Christine GREBIL – Monsieur Germain KINNEL -Monsieur Anthony MARTIN – Madame Linda OLSZEWSKI – Monsieur Nicolas REINERT – Monsieur Steve SELLA n'ont pas participer aux débats ni au vote conformément à l'article L. 2541 -17 du CGCT.

MAIRIE DE SEINGBOUSE (MOSELLE)

Seingbouse, le 14 mai 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.